

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

ENTREPOSE CONTRACTING

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



Communiqué de mise à disposition de la note d'information en réponse et des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ENTREPOSE Contracting

PRIX DE L'OFFRE : 100 euros par action ENTREPOSE Contracting

DURÉE DE L'OFFRE : du 25 mai au 14 juin 2012 inclus

Avis important

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société ENTREPOSE Contracting ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting, VINCI a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ENTREPOSE Contracting non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation de 100 euros par action ENTREPOSE Contracting, égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.



Le présent communiqué est établi et diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° et de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

L'AMF a apposé le visa n°12-218 en date du 22 mai 2012 sur la note d'information en réponse d'ENTREPOSE Contracting relative à l'offre publique d'achat simplifiée de VINCI, suivie si les conditions sont réunies du retrait obligatoire, portant sur les actions ENTREPOSE Contracting non encore détenues par VINCI.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ENTREPOSE Contracting ont été déposées auprès de l'AMF le 23 mai 2012, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

La note d'information en réponse ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ENTREPOSE Contracting sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ENTREPOSE Contracting (www.entrepose.fr), et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- ENTREPOSE Contracting : 165 boulevard de Valmy, ZAC Kleber, 92700 Colombes, et
- l'établissement chargé du service des titres d'ENTREPOSE Contracting, CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

CONTACT INVESTISSEURS

ENTREPOSE Contracting

Clarisse Lebreton

Tel: +33 (0)1 57 60 93 00

NewCap.

Axelle Vuillermet / Emmanuel Huynh

Tel: +33 (0)1 44 71 94 94

entrepose@newcap.fr

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'Offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. ENTREPOSE Contracting décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à des personnes résidant aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. L'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'Offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'Offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou depuis les Etats-Unis, Canada, Australie et Japon, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000, ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'Offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'Offre.